

DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE
BASSIN DE LA MAINE

AVIS A LA BATELLERIE

RIVIERES :

LA MAINE, LA VIEILLE MAINE, LA MAYENNE, L'OUDON ET LA SARTHE

Référence : Avis_CD49_25_08_Maine-VieilleMaine-Mayenne-Oudon-Sarthe

En référence à l'avis : CD49_25_07_Maine-VieilleMaine-Mayenne-Oudon-Sarthe

La Présidente du Conseil départemental

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°D3-98-331 du 7 avril 1998 modifiant le règlement de gestion du seuil en Maine ;
- Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;
- Vu l'arrêté n°DDT49/SRGC-ULN/2017-003-008 du 9 février 2017 portant Règlement particulier de police de la navigation sur les rivières du bassin de la Maine ;
- Vu l'arrêté SGAR/DRE n°693 en date du 26 décembre 2007, portant constatation du transfert du domaine public fluvial au Conseil Général de Maine et Loire ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique du Pont de la Basse chaîne, à Angers, sur la Maine ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Chambellay, sur la Mayenne ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Maingué, à Segré, sur l'Oudon ;
- Considérant la cote de hauteur d'eau relevée à l'échelle limnimétrique amont de l'écluse de Châteauneuf-sur-Sarthe, sur la Sarthe ;
- Considérant les niveaux d'eau constatés dans les Basses Vallées Angevines ;

Les usagers du Bassin de la Maine sont informés :

- de la réouverture de la navigation sur la Mayenne, de la limite du Département jusqu'à l'écluse de Montreuil-Juigné, cette dernière restant fermée dans le sens de la descente (amont vers aval) ;
- de la réouverture de la navigation sur la Sarthe, de la limite du Département jusqu'à l'écluse de Cheffes, cette dernière restant fermée dans le sens de la descente (amont vers aval) ;
- de la réouverture de la navigation sur l'Oudon ;
- de la réouverture de la navigation sur la Maine ;
- de l'interdiction de naviguer sur le secteur des Basses Vallées Angevines, hors usagers professionnel et avirons, compris entre l'aval de l'écluse de Cheffes sur la Sarthe et la confluence de la Sarthe avec la Mayenne ainsi que sur le secteur compris entre l'aval de l'écluse de Montreuil-Juigné et la confluence de la Mayenne avec la Sarthe, la Vieille Maine faisant partie intégrante de cette zone.
- du maintien de l'interdiction de franchissement du Pont de Verdun, sur la Maine, à Angers.

Pour la Présidente du Conseil départemental
et par délégation,
Le chef du service Domaine public fluvial

Matthieu Rivière

